



Luxembourg, le 11/06/19

Aux administrations communales  
du Grand-Duché de Luxembourg  
Mesdames et Messieurs les Bourgmestres

**Objet :** Circulaire - Information et consultation du public et des administrations communales concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019

Madame la Bourgmestre,  
Monsieur le Bourgmestre,

Le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et des cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau constitue l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

L'objectif de la directive est de réduire et de gérer les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens. La mise en œuvre se fait par cycles de 6 ans, comprenant trois phases : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la cartographie des inondations et l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation. Au cours du deuxième cycle de la directive, commencé en 2016, l'accent est mis sur l'examen et, si nécessaire, sur la révision des conclusions du premier cycle. Lors de cette procédure il a été décidé d'actualiser la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation.

Les cartes des zones inondables représentent, pour des crues de différents temps de retour (10 ans, 100 ans, extrême) la zone d'expansion de crue et le niveau d'eau y afférant.

Les cartes des risques d'inondation représentent les différentes utilisations touchées par les crues de différents temps de retour (10 ans, 100 ans, extrême).

En vue d'assurer l'information et la participation active du public, le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation a été élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau et sera publié le 17 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public est invité à consulter le projet de cartographie des zones inondables et des risques d'inondation à l'adresse des sites électroniques suivant : [www.waasser.lu](http://www.waasser.lu) / [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu) / [eau.geoportail.lu](http://eau.geoportail.lu).



Par ailleurs, le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation parviendra sous format papier aux administrations communales concernées et je vous prie donc de mettre ces documents à disposition de vos citoyens.

Des observations écrites peuvent être déposées jusqu'au 17 septembre 2019 auprès du collège des bourgmestre et échevins qui les transmet à la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ou directement par les moyens suivants :

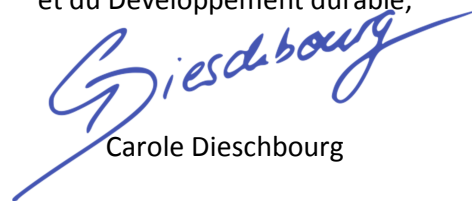
- moyennant un courriel à l'adresse électronique [zones.inondables@eau.etat.lu](mailto:zones.inondables@eau.etat.lu)
- par la fonction « Feedback » du site [eau.geoportail.lu](http://eau.geoportail.lu)
- par voie postale à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
**Cartes zones inondables**  
L-2918 Luxembourg

Conformément aux dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est également soumis pour avis aux conseils communaux qui disposent d'un délai de quatre mois à partir de la communication dudit document. Votre avis respectif relatif au projet de plan de gestion de risque d'inondation devra donc me parvenir pour le 17 octobre 2019 au plus tard.

Veuillez agréer, Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable,

  
Carole Dieschbourg

